

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25

Numéro Délibération	65/2026
Mise en ligne le	17/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2026

Objet de la délibération

Domaine et patrimoine - Règlement applicable aux commerces ambulants, food-trucks et activités assimilées occupant le domaine public communal durant la fête locale

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHE - M. Raymond HAREL - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS - Mme Catherine ITIER - M. Laurent TEISSIER - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO - M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - Mme Laurence BOISVILLE - M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL - Mme Anne-Laure ITIER

Représentés M. Laurent VIDAL pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Max RASCALOU pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Xavier COMBETTES pouvoir à Mme Sylvie COSTA / Mme Christelle MUSICCO pouvoir à M. Julien BERETTI

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Catherine ITIER

Madame sylvie COSTA présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2026 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 2° relatif à la fixation des droits de voirie ;

Vu la décision n°49/2024 du 12 juillet 2024 fixant les tarifs des droits de voirie liés à l'occupation du domaine public, notamment durant la fête locale ;

Considérant que la commune organise chaque année sa fête locale accueillant des commerces ambulants, food-trucks et activités assimilées ;

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les conditions générales d'occupation du domaine public mises à la disposition de ces professionnels ;

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement des manifestations, la sécurité des usagers, la préservation du domaine public, la tranquillité publique et la propreté des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement unique applicable aux commerçants ambulants admis à occuper le domaine public communal dans le cadre de la fête locale ;

Il est proposé au conseil municipal :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- d'adopter le règlement des commerçants ambulants, food-trucks et activités assimilées participant à la fête locale, tel que joint aux présentes ;
- de rappeler que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à délivrer les autorisations individuelles d'occupation du domaine public et à fixer les droits de voirie correspondants dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal en vertu de la délibération n°02/2026 du 21 mars 2026 susvisée ;
- de préciser que ce règlement restera annexé aux autorisations ainsi délivrées aux commerçants ambulants et sera opposable à chaque occupant du domaine public communal ;
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute mesure nécessaire à l'application du règlement annexé.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

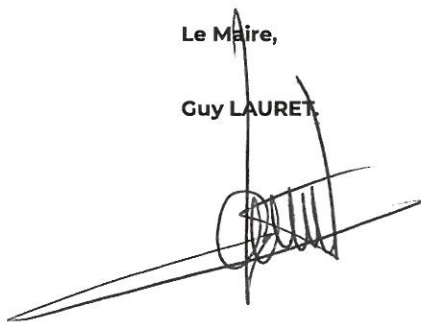
Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Le Maire,

Guy LAURET.



La Secrétaire de séance,

Catherine ITIER.

